17
N° 141.

SUITE
DU PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES SAINTS MARTYRS, CONFESSEURS, ANGES, CHÉRUBINS, SÉRAPHINS, &c.

Qui a eu lieu en Paradis le 15 *novembre* 1789.

Cœli enarrant gloriam noſtram.

Deuxieme ſéance, du 20 *novembre.*

L'ASSEMBLÉE indiquée pour le 16 avoit été prorogée au 20, parce que les membres du comité, chargés de la réforme du calendrier, avoient député vers le préſident pour lui demander un délai néceſſaire à leur travail, qui avoit exigé plus de temps & de ſoins qu'ils n'a-

cote FRC 7122
cf. MLW 14472.

voient imaginé lorſqu'ils avoient promis d'offrir dès le lendemain un réſultat à l'aſſemblée.

Le préſident ayant long-temps ſonné, & les huiſſiers crié en place, S. Thibaud, ſecrétaire proviſoire, eſt monté à la tribune, & a fait lecture du procès-verbal de la ſéance du 15. Il s'eſt élevé une réclamation preſque générale contre une grande quantité de fautes qui s'étoient gliſſées dans la rédaction & dans l'impreſſion, dont quelques-unes changeoient abſolument le ſens de pluſieurs phraſes; S. Thibaud, auſſi peu accoutumé à diſcuter qu'à rédiger, s'eſt mal défendu, mais il a promis de conſulter, pour une nouvelle rédaction, les ſecrétaires qui devoient être nommés dans cette ſéance, & de ſoigner, conjointement avec eux, une nouvelle édition de ce procès-verbal.

On a réclamé l'ordre du jour; & le préſident ayant annoncé que S. Corentin avoit demandé la parole pour une dénonciation importante qui intéreſſoit l'ordre du paradis & la tranquillité des puiſſances céleſtes, on a réclamé la priorité pour le rapport du comité chargé de la réforme proviſoire & partielle du calendrier du mois de décembre; le vœu de l'aſſemblée a été interrogé, & elle a décidé que S. Yves, chargé du rapport, ſeroit le premier entendu.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Le rapporteur s'eſt exprimé en ces termes : honoré d'une confiance qui lui a impoſé des devoirs rigoureux, votre comité croit devoir vous prévenir que l'équité la plus ſtricte a été la baſe de ſes opérations ; il a cru devoir entrer dans vos vues, mais il a mis la plus ſcrupuleuſe attention à entendre la diſcuſſion de tous les objets qu'il doit ſoumettre à votre délibération ; & c'eſt d'après un examen réfléchi & une connoiſſance approfondie qu'il a cru avoir acquis des objets importans que vous lui avez confiés, qu'il s'eſt déterminé dans ſon plan de travail ; il ne s'eſt pas diſſimulé tous les obſtacles que l'on rencontre à faire le bien lorſqu'il faut renverſer les idées reçues, & déplacer des gens qui réclament les droits d'une ancienne poſſeſſion ; mais il n'a conſulté que ſon devoir, & c'eſt d'après ce guide qui n'égare jamais, & le puiſſant véhicule de votre confiance, que votre comité vous ſoumet ſon travail.

Le bienheureux Eloi s'eſt d'abord préſenté à votre comité ; ſa qualité d'évêque étoit le cachet de l'ariſtocratie ; mais il a repréſenté que, né dans une claſſe obſcure, long-temps garçon orfevre, à Limoges, il n'avoit dû ſon avancement, ſon élévation à la dignité dont on lui

faisoit un reproche, & sa faveur à la cour des rois Clotaire & Dagobert qu'à ses talens & à ses vertus, ce qui étoit infiniment plus remarquable dans un temps où la loi naturelle étoit assez méconnue pour qu'on n'eût pas encore prononcé l'admission de tous les citoyens sans distinction de rang aux emplois civils, ecclésiastiques & militaires ; d'après ces considérations, votre comité a cru devoir lui conserver son rang.

2. Ste Bibiane, fille d'un chevalier romain, par conséquent de race aristocrate, tenoit la seconde place ; elle n'a pu faire valoir en sa faveur que sa virginité, qui ne peut nous être bonne à rien, son martyr, qui n'avoit rien de bien touchant ; votre comité n'a pas cru devoir admettre ces excuses, & s'est rappellé à cet égard de l'heureuse citation du poëte tragique Barnave :

> Le sang des Romains est-il si précieux
> Qu'on ne puisse en verser sans offenser les Dieux?

Votre sagesse peut choisir entre S. Eusebe, prêtre, S. Marcel, diacre, S. Hyppolite, & leurs compagnons martyrs, suppléans de Bibiane ; ils sont tous sortis de la lie du peuple, ils ont vécu ignorés ; votre comité les croit dignes de vos bontés.

Le poste du 3 décembre étoit occupé par le

bienheureux François-Xavier ; votre comité n'a pas cru même devoir entendre la juſtification d'un des chefs de la ſociété ariſtocrate de Jeſus ; né d'ailleurs dans un château de la Navarre, fils de Jaſſo, conſeiller d'état de Jean d'Albret, roi de ce pays, conſéquemment élevé & maintenu dans le ſein de l'ariſtocratie la plus décidée. Il a été deſtitué de ſon emploi, & ſon titre d'apôtre des Indes n'a été qu'un titre d'excluſion de plus ; car de toutes les ariſtocraties, celle de religion eſt la plus forte. (Une voix s'eſt écriée, excepté celle des municipalités).

Le préſident a rappellé à l'ordre, & le rapporteur a continué.

Le premier ſuppléant de Xavier, étoit S. Lucius, roi de la Grande-Bretagne ; il étoit exclu de droit par ſa qualité de roi. Il reſtoit pour la place vacante deux prétendans, S. Bivin & S. *Sol* ou Sola, hermite d'Allemagne ; votre comité a penſé que ce dernier méritoit la préférence, quoique le premier ne fût parvenu à l'épiſcopat que par ſon mérite, mais il a paru avoir conſervé l'eſprit de ſon état.

Le 4 de décembre eſt celui des jours de ce mois qui nous a offert le plus de compétiteurs ; S. Pierre Chryſologue, archevêque de Ravenne, étoit titulaire ; nous l'avons dépoſſédé ſur le vu

de ſon titre, car ſi un évêque eſt préſumé de droit ariſtocrate, un archevêque eſt cenſé un archi-ariſtocrate ; les prétendans étoient Sainte-Barbe, vierge & martyre, S. Clément d'Alexandrie, docteur de l'égliſe, S. Marcellin, évêque en Méſopotamie, S. Cyran, abbé de Lonrey en Berri, S. Amion, archevêque de Colonne & S. Oſmond, évêque de Salisbury ; Ste Barbe & S. Clément d'Alexandrie ont été ſeuls admis à faire valoir leurs prétentions, tous les autres étoient revêtus de titres & dignités : S. Clément a obtenu la préférence au jugement de votre comité ; il étoit fils d'un artiſan, il méritoit votre bienveillance.

S. Sabas, abbé en Paleſtine, donnoit ſon nom au 5 décembre ; ſa qualité d'abbé a forcé le comité à chercher parmi ſes ſuppléans quelqu'un plus digne que lui d'occuper cette place ; un abbé nous a paru de droit entiché du vice de l'ariſtocratie, mais Ste Criſpine, martyre en Afrique, ſa premiere ſuppléante, ſortoit, ſelon le bienheureux Auguſtin, d'une famille illuſtre, & S. Nice, ſon ſecond, étoit évêque de Trêves ; votre comité a penſé qu'ils devoient être l'un & l'autre exclu, d'après les principes généralement adoptés dans cette auguſte aſſemblée, & il a imaginé qu'on pouvoit vous propoſer de placer

Ste Barbe, dont la vie nous eſt fort inconnue, mais qui nous a aſſuré être ſortie de la plus baſſe extraction, & qui ſe trouve ſans place par le jugement rendu en faveur de S. Clément d'Alexandrie.

Votre comité n'a pu qu'être embarraſſé d'un choix pour remplacer S. Nicolas, qui étoit en poſſeſſion du 6 décembre, & que nous vous aurions propoſé de conſerver, d'après les nombreuſes réclamations des onze mille vierges dont il ſe dit le patron, & des innocens qui le réclament pour tel; mais ſa qualité d'évêque de Myre en Lycie, nous a paru un titre abſolu d'excluſion; nous avons d'ailleurs répondu aux onze mille vierges, pour appaiſer l'inſurrection toujours dangereuſe quand elle n'eſt pas de commande, que le bienheureux Nicolas n'étoit le patron des jeunes filles que lorſqu'elles avoient l'eſpoir de ſe marier, prétention qu'elles ne pouvoient conſerver; & aux innocens, que, maſſacrés là-bas avant l'âge de raiſon, ils n'avoient pu l'acquérir dans le ciel, où l'on ne vieillit point.

Ste Denys, Ste Dative, Ste Léoce, S. Emilien, S. Boniface & S. Majoric, & une foule d'autres martyrs Africains ſe ſont préſentés comme ſuppléans; S. Pierre Paſcal, religieux

de la Merci, mais évêque de Jaem, S. Théophile, évêque d'Antioche se sont aussi présentés, mais nous les avons rejettés, toujours par les mêmes principes; votre choix tombera sa s doute sur l'un des martyrs que nous vous avons présentés; ils ont à peu-près tous les mêmes droits; ils sont nés, ont vécu obscurément & ont péri entre les mains des bourreaux.

Le titulaire du 7 décembre s'est défendu vis-à-vis de votre comité avec la même énergie qu'il a déployée sur la terre, lorsqu'il résistoit aux persécutions de Justine & Maxime, & qu'il gardoit contre leurs soldats & par sa seule dignité la basilique portienne; mais il a été archevêque; & si ses fréquentes insurrections contre les puissances de la terre ont pu lui mériter quelqu'estime & lui capter quelques-uns de vos suffrages, votre comité vous prie d'observer que ce ne fut jamais en faveur du peuple, qui gémissoit alors sous le despotisme le plus affreux, qu'il éleva sa voix & développa sa fermeté; ce fut seulement en faveur de sa religion & de ceux qui la professoient: son éloquence n'a pu nous séduire, & nous l'avons destitué.

Ses premiers suppléans, S. Martin & Ste Eutrope, abbés à Saintes, ont été, par leurs titres, déclarés déchus de leurs prétentions; Ste Fure

a subi le même sort, & nous vous proposons de choisir encore entre les martyrs dont nous avons fait, pour le 6, une mention honorable, celui qui remplacera S. Ambroise.

Le 8 décembre est consacré sur terre à fêter la conception de la Ste Vierge; votre comité a pensé qu'il falloit laisser subsister cette fête, en observant toutefois que le nombre de celles consacrées à la mere de Dieu seroit réduit; c'est l'accaparement réel d'un objet de premiere nécessité pour nous, & votre comité a résolu de vous proposer que notre divin sauveur soit instamment supplié de régler le nombre des fêtes consacrées à célébrer le nom de sa glorieuse mere.

S. Hildeman, évêque de Beauvais, qui se disoit suppléant pour le poste du 8 décembre, a été débouté de ses prétentions; & S. Romaric, autre postulant, n'a pas même osé se présenter devant votre comité; né prince, & fondateur de l'ordre de Remiremont, il s'est rendu justice & n'a pas attendu le moment du jugement pour donner sa démission.

Votre comité a cru devoir laisser à Ste Leocadie, vierge & martyre, l'emploi du 9 décembre qu'elle occupe avec honneur, ayant toutes les qualités requises; mais S. Hyppargue & S. Philotas, ses premiers suppléans, ont été réformés,

comme iſſus de famille noble. S. Jacques, S. Paragrus, Ste Babine, S. Romain & S. Lollier, leurs camárades, martyrs à Samoſate, ayant exhibé leurs preuves de roture, ont reçu une réprimande ſur la compagnie qu'ils avoient fréquentée ſur la terre, mais ont été conſervés dans leurs emplois; S. Cyprien, abbé en Périgord, Ste Wulphilde, abbeſſe en Angleterre, le bienheureux Pierre Fournier, général d'une congrégation de chanoines réguliers, qui formoient auſſi des prétentions ſur ce jour, ont été déboutés de leurs demandes, comme ariſtocrates invétérés & incorrigibles.

L'emploi du 10 décembre eſt vacant, il étoit occupé par S. Melchiade, pape; cette dignité ſeule le juge, & votre comité ne lui a pas permis de faire entendre aucune réclamation; Ste Eulalie, vierge & martyre, chargée de remplacement, s'eſt préſentée, mais elle a été dénoncée comme fille de l'un des plus grands ſeigneurs de l'Eſpagne, & elle a été exclue; on trouvera dans le martyr du jour précédent, un ſaint en état de remplir ce poſte.

L'aſſemblée commençoit à ſe dépeupler, chacun témoignoit ſon ennui; l'uniformité de ce travail n'avoit rien de piquant pour la plupart des Saints.

Le rapport paroiſſoit d'ailleurs prolongé au-delà des bornes du temps qu'on s'étoit permis de lui donner. S. Guignolet a demandé & obtenu la parole ; il a propoſé à l'aſſemblée de remettre la ſuite de la lecture du travail du comité à une autre ſéance, d'approuver proviſoirement la partie de ce travail qui venoit d'être ſoumiſe à l'aſſemblée, & d'entendre S. Corentin, ſon collegue, dont la dénonciation ſembloit devoir influer ſur les opérations ultérieures de l'aſſemblée ; S. Maur a réclamé la diſcuſſion ſur le travail du comité ; une grande partie de l'aſſemblée crioit aux voix ; d'un autre côté on revendiquoit la liberté des opinions ; on demandoit d'ailleurs que le travail fût livré à l'impreſſion, avant d'être ſoumis à la délibération de l'aſſemblée, mais cette réclamation fut étouffée par les cris des premiers réclamans ; cependant S. Corentin, calme, mais ferme, ne déſemparoit pas, & perſiſtoit à vouloir être entendu. Il attendoit le retour de l'ordre ; le préſident avoit déjà caſſé une ſonnette ; la poitrine de Thibault, ſecrétaire proviſoire, étoit à bout ; mais enfin S. Maur profita d'un moment de ſilence, & dit : « J'ai droit, Meſſieurs, d'être entendu, je le ſerai, & juſqu'à ce que votre attention ſerve à me convaincre que j'ai pu l'être. Je vous demanderai la permiſſion de

répéter ce que j'ai dit ». Quelques murmures se sont encore élevés, mais enfin l'orateur a pu se faire entendre, & a dit :

« S. Guignolet, Messieurs, vous propose d'admettre sans examen, sans discussion préalable & de confiance, le plan du travail proposé par votre comité chargé de la réforme du calendrier ». De nouveaux murmures ayant eu lieu, S. Maur a tenu parole, & a repris sa phrase qui a été écoutée alors avec attention, & il a ajouté : « j'avoue que je ne crois pas qu'une marche aussi précipitée soit celle qui convient à l'assemblée nationale céleste ; votre premiere faute, je crois, est d'avoir fait marcher les conséquences avant l'établissement des principes : il me semble d'ailleurs que nous sommes prêts à tomber dans un inconvénient qu'on a reproché avec raison au corps législatif françois, celui d'exercer tous les pouvoirs, au lieu de les constituer & d'établir une ligne de démarcation entre eux, projet que je crois, selon mes foibles lumieres, un être de raison, & qui est cependant dans les nouveaux principes françois, & conséquemment dans les vôtres ; mais je suppose même que nous eussions le droit d'exercer le pouvoir judiciaire, est-il naturel que, sur le simple rapport d'un comité de 6 de nos collegues, nous en déplacions une grande quan-

tité, qui desirent être entendus & qui en ont le droit inconteſtable ; je fais donc la motion ſpéciale de l'ajournement de la queſtion relative au travail du comité & l'impreſſion de ce travail, avant qu'il ſoit ſoumis à la délibération de l'aſſemblée ».

Le préſident ayant demandé ſi la motion étoit appuyée, quelques Sains ſe ſont levés, & la demande d'ajournement ſe trouvant appuyée, elle a été miſe aux voix ; la premiere épreuve ayant paru douteuſe, on en a fait une ſeconde, & l'ajournement a été rejetté.

Le préſident a propoſé à l'aſſemblée d'aller aux voix ſur le fond de la queſtion, & l'aſſemblée a décrété, à la maniere accoutumée, que la ſuite du travail du comité ſeroit préſentée dans une autre ſéance, à la délibération de l'aſſemblée, qui adoptoit proviſoirement la partie qui venoit de lui être ſoumiſe. S. Thibault ayant enſuite annoncé, qu'à la fin de la ſéance les membres de l'aſſemblée étoient invités à ſe raſſembler en bureaux pour procéder à la nomination de ſix ſecrétaires & de douze membres du comité des recherches, il s'eſt fait un grand ſilence, & S. Corentin, qui avoit obtenu la parole, a dit :

« Le rôle de dénonciation avoit juſqu'ici paſſé pour un rôle vil & peu digne d'un ſaint ; mais

c'eſt aujourd'hui la vertu du moment, l'homme du jour l'a dit, & ce grand politique ne ſe trompe jamais ; je vais donc remplir un devoir pénible, mais néceſſaire ; vous le ſavez, Meſſieurs, les anges & les chérubins ſont en poſſeſſion d'obſéder le trône de Dieu, d'en obtenir toutes les graces, d'épuiſer ſes tréſors, & de nous refuſer ce ſentiment de fraternité qui peut ſeul aſſurer le bonheur de tous ; ils n'ont pas vu, ſans la plus cruelle inquiétude, les idées de liberté parvenir & germer dans ce ſéjour ; ils ont faſciné les yeux de notre divin maître. Le S. Eſprit lui-même eſt, dit-on, à la tête de cette faction ennemie, & nous avons tout à redouter d'une confédération puiſſante ; le glaive eſt ſuſpendu ſur nos têtes ; déjà la milice céleſte eſt en marche, & cette ſalle ſera bientôt entourée ; imitons ce peuple généreux qu'on nous a offert pour modele, hâtons une révolution néceſſaire ; que Dieu ſoit ſupplié de faire éloigner ſes troupes ; que les démarches des gens ſuſpects ſoient épiées, leurs correſpondances ſcrupuleuſement examinées, leurs actions interprétées ; je crois pouvoir aſſurer à l'aſſemblée que je tiens déjà le fil d'une conſpiration, mais il eſt important, pour acquérir le complément de preuves néceſſaires, d'uſer de réticence en cette occaſion : & à moins que

l'assemblée ne m'ordonne de m'expliquer plus clairement, je me contenterai d'indiquer les choses à redouter & les seuls moyens que j'imagine être dans le cas d'y remédier ».

La parole étoit à S. Flour, qui a dit : « Je ne sais comment, Messieurs, S. Corentin a adopté le système de l'assemblée nationale de France, qui consiste à toujours parler de conspirations, de complots, d'aristocratie & de despotisme, mais je le crois bien dangereux, & je demande que tout Saint qui croira devoir nous parler dans ce genre, soit porteur de preuves, & ne vienne pas nous offrir à combattre des monstres créés par son imagination. Les vrais amis de la paix & de la liberté doivent se joindre à moi pour appuyer ma demande ». La salle a retenti d'applaudissemens, & une grande quantité de Saints ont appuyé la motion.

S. Corentin ayant obtenu la permission de répondre, a dit :

« Vous venez d'entendre un ennemi généreux de la liberté publique & de la paix; il vous a dit que le mot vague de conspiration étoit devenu le signal de ralliement de ceux qui vouloient égarer le peuple & le mettre ou le maintenir dans un état d'effervescence. Il demande des preuves; je dois, comme dénonciateur, satisfaire sa sollicitude pa-

triotique ; j'ai entre les mains une lettre écrite à un personnage de la plus haute importance, par ce même ami généreux de la liberté publique ; il a inculpé les membres de cette respectable assemblée, qu'il a traités de scélérats, de mauvais citoyens, & qu'il désigne comme auteurs de complots propres à troubler la paix du céleste séjour. »

Aussi-tôt, S. Flour, personnellement inculpé, s'est avancé vers la tribune, l'orateur a été interrompu par des clameurs effrayantes ; S. Flour, par une nouvelle reflexion, s'est attribué la qualité d'accusé, & est allé se placer à la barre ; mais sur les instances réitérées du président & d'une grande partie de l'assemblée, il a remonté à la tribune, avec le calme que l'innocent même a peine à conserver à l'extérieur dans une circonstance pareille ; on entendit de toutes parts des cris pour ou contre, élancés avec force, & véritablement la salle de l'assemblée ressembloit à une arene de gladiateurs ; les deux partis absolument en présence, demanderent avec force la représentation de la lettre, comme formant le titre de l'inculpation. Les uns espéroient y trouver la conviction du prétendu coupable ; les autres, encouragés par sa fermeté stoïque, étoient convaincus qu'elle seroit la preuve la plus forte de

de ſon innocence. Les différens mouvemens de l'aſſemblée avoient fait un effet d'une autre nature ſur le viſage de S. Corentin ; il étoit décompoſé, & on l'auroit plutôt jugé accuſé que dénonciateur. Il reprit un peu d'audace aux interpellations réitérées par leſquelles on lui demanda la lettre dont il avoit parlé, & l'ayant remiſe à S. Guignolet, ce dernier en fit lecture en ces termes :

Bienheureux Gabriel,

J'ai l'honneur de vous prévenir que St. Luc a dit à St. Léon, l'un de mes amis, qu'auſſi-tôt qu'on auroit diſtribué à la milice céleſte les armes qu'on attendoit, le premier uſage qu'elle en feroit, ſeroit de ſe débarraſſer des députés mauvais citoyens ; que le premier arrêté ſeroit St. Maur (à ces mots, ce Saint a élevé la voix pour dire : ils n'oſeroient ! & tout le monde a applaudi à ſon énergique expreſſion. Cette fermentation eſt entretenue par des ſcélérats qui calomnient tous ceux qui ſont contraires à leurs projets de ſubverſions ; le peuple eſt devenu en bien des endroits, fou & furieux ; St. Luc peut n'avoir été que trompé, & alors il peut faire connoître ceux qui occaſionnent ces fermenta-

tions ; il n'eſt que trop vrai qu'il exiſte parmi nous de mauvais citoyens, & je crains qu'ils ne viennent à bout de tout perdre avant que le peuple ſache les malheurs qui le menacet. Votre patriotiſme vous a acquis la confiance générale ; mais qui nous préſervera de la banqueroute, de la diſette & de la guerre civile ? ceux qui pourroient éclairer le peuple l'égarent, & notre poſition empire tous les jours.

Après la lecture de cette lettre, la plus grande partie de la ſalle a applaudi avec force.

S. Flour a demandé a établir la vérité de ſa premiere aſſertion, relative à la lettre dont l'aſſemblée venoit d'entendre la lecture ; mais la parole a été réclamée pour S. Flour, qui deſiroit faire entendre ſa défenſe.

« Je croyois, Meſſieurs, a-t-il dit, qu'une longue vie ſans reproche ſur la terre, où j'ai été chargé de quelques parties d'adminiſtration aſſez importantes, que la maniere dont j'ai conduit la province dont le gouvernement ſpirituel m'a été confié dans le ciel, mes principes connus, ma conduite toujours d'accord avec eux, auroient dû me mettre à l'abri d'une inculpation de la nature de celle dont on a cru pouvoir m'intimider ; mais je m'imagine qu'en ce moment ma meilleure dé-

fenſe eſt la piece qui vous a été dénoncée. Le témoignage de bonté que je viens de recevoir de cette auguſte aſſemblée me ſuffit ; il eſt la marque la plus précieuſe à mon cœur, de ſa pureté & de mon innocence ; je demande ſeulement que ma lettre ſoit inſérée dans le procès-verbal, & je n'aurai que le ſentiment de la reconnoiſſance a vous offrir. Des applaudiſſemens preſqu'unanimes couronnerent le triomphe de l'innoce accuſé.

S. Martial a demandé & obtenu la parole, & a dit : « il n'eſt aucun de nous, Meſſieurs, qui ne ſente toute la nobleſſe du procédé du bienheureux S. Flour ; mais s'il a fait ce qu'il ſe devoit à lui-même, nous devons faire davantage ; un dénonciateur doit ſavoir qu'il s'expoſe à ſubir la peine réſervée au crime qu'il dénonce lorſqu'il ſera prouvé qu'il a fait une fauſſe dénonciation.

Je fais donc la motion ſpéciale que S. Corentin s'eſt déclaré indigne de ſiéger dans cette auguſte aſſemblée, blâmé à la barre, & relégué pour un ſiecle au purgatoire.

S. Chriſtophe ſe leva & fut du nombre de ceux qui appuyerent la motion ; mais il y propoſa un changement, qu'il appella un amendement, celui d'envoyer le bienheureux Co-

rentin aux enfers, au lieu de le laiſſer en purgatoire, le ſupplice des damnés lui paroiſſant mieux adapté au rôle exécrable de délateur dont la calomnie eſt découverte. Il dépoſa ſon amendement, qui trouva des approbateurs, ſur le bureau.

S. Corentin demanda, obtint la parole, & dit avec une aſſurance forcée : puiſque l'accuſateur, meſſieurs, eſt devenu accuſé, il a le droit de faire entendre ſa défenſe. La mienne ſe réduit à vous prouver d'abord que mon intention n'étoit point de dénoncer le bienheureux S. Flour; il ma provoqué, & j'ai cédé à un mouvement naturel, mais peut être pas aſſez calculé de l'amour du bien public.

A ces mots, des ris malins, des cris d'indignation ont coupé la parole à l'orateur, qui a demandé une ſeconde lecture de la lettre; il eſpéroit échauffer les eſprits en rappellant le prétendu tort de S. Flour, d'avoir accuſé le peuple d'être fol & furieux; mais il ne put achever, & les demandes multipliées d'aller aux voix, ont forcé le préſident a poſer d'abord l'amendement de S. Chriſtophe, qui a été rejetté; puis le fond de la queſtion, qui a été adopté à la très-grande majorité, & le décret a été porté en ces termes :

« l'assemblée nationale du paradis, considérant que tout dénonciateur encourre de droit la peine prononcée contre le crime dont il accuse quelqu'un, lorsqu'il reste prouvé, après l'information, que son inculpation est calomnieuse, a déclaré le ci devant S. Corentin atteint & convaincu de calomniation envers S. Flour, l'un de ses membres, & exerçant le pouvoir judiciaire pour sa seule police; elle le déclare déchu de tous ses droits & prérogatives, & le condamne à passer un siecle au purgatoire; décrete en outre que le seigneur Dieu sera supplié de faire exécuter le présent décret après l'avoir sanctionné, & que M. le président se retirera pardevers lui pour cet objet; en outre qu'il sera fait une nouvelle convocation dans le canton du paradis qui a député le ci-devant S. Flour, pour procéder à l'élection de son suppléant ».

Le parti démagogue étoit consterné; S. Louis profita du moment pour obtenir la parole, & dit : » il y a, ce me semble, une similitude bien marquée entre ce qui se passe dans ce séjour & ce qui a eu lieu dans l'assemblée nationale de France; mais gardez-vous de croire, Messieurs, comme on a voulu vous le persuader, que tout le monde approuve dans ce pays-là les

changemens qu'on y opere. Tous ceux qui peuvent échapper à la tyrannie populaire, qui a succédé à la prétendue ariſtocratie des nobles & & du clergé, vont chercher ailleurs la tranquillité & la sûreté; le nombre des émigrans eſt incroyable, la ſortie du numéraire incalculable, & la miſere, la diſette, la banqueroute, la guerre civile menaçant plus que jamais la belle contrée que j'ai jadis gouvernée; je vous demande la permiſſion de vous faire lecture d'une lettre écrite par une femme françoiſe à un membre des états-généraux de ſon pays, & dont je reçois copie, elle eſt pleine de ſens & d'énergie.

L'aſſemblée ayant paru deſirer en entendre la lecture, il commença en ces termes :

Lettre écrite par une dame françoiſe à un gentilhomme de la minorité, membre de l'aſſemblée nationale.

A Naples, ce 16 octobre 1789.

Voyez où vos beaux principes ont précipité une malheureuſe créature, ſur les bords d'une mer furibonde d'un côté, & de l'autre aux pieds d'un volcan qui reſſemble comme deux gouttes d'eau à votre fameuſe aſſemblée nationale; car, comme

elle, tout ce qui en sort détruit tout, ravage tout, & fait fuir tous ceux qui aiment à dormir en paix. Vous m'aviez promis de me donner des nouvelles, mais cette fameuse constitution à faire ou à défaire ; ce royaume, le plus beau royaume de l'univers, à détruire, vous occupe trop pour vous laisser le loisir de penser aux pauvres victimes de vos éruptions. J'ai donc fait quatre cents lieues pour ne pas me trouver sous la lave ; j'ai cru que l'abandon de mon gîte seroit dédommagé par un beau sol & de belles villes, & je n'ai encore rien vu qui puisse être comparé à Paris, *la lanterne ôtée*. Quant au ciel, il est ici cent fois plus vilain qu'en France ; l'Italie ressemble au paradis terrestre avant la création de l'homme ; il n'y manque plus qu'un peuple digne de l'habiter : je vous proteste que je n'ai rien trouvé au bout de ma course qui puisse me faire oublier un instant, je ne dirai pas mes chers François, mais ma chere France. Ah ! quelle maudite idée a passé par la tête des François de vouloir se faire garçons législateurs ! Et la vôtre, de quoi se mêle-t-elle ? Mon Dieu ! que je vois depuis que je suis ici, car c'est vous & vos dignes complices qui l'y avez exilé, la liberté fait peur quand elle vient au monde, & j'en suis dégoûtée pour le reste de

mes jours. Mais dites-moi, là, en vérité, quel bien a e. z-vous fait ? vous avez tout détruit. Je ne vous dirai point qu'on vous blâme par-tout, qu'on vous déteſte par-tout, mais je vous dirai quelque choſe de bien plus fort, c'eſt que par-tout on ſe moque de vous. Vous pouviez faire de grandes & belles choſes, & en effet vous avez fait plus que Dieu, puiſque vous avez créé le cahos dont eſt ſorti un peuple de Cannibales : voilà le produit net de vos travaux. Au demeurant, dans tous les pays où j'ai paſſé, on déplaît extrêmement au gouvernement quand on veut parler des affaires de France ; & ici même la défenſe eſt prononcée à tout ſujet de parler de la reine de France ni des états généraux, ſous peine d'être renfermé, & aux étrangers ſous peine d'être chaſſés du royaume : ſi bien donc que moi, qui ai le beſoin de dire beaucoup de mal de ces maudits états, je ſuis obligée de me faire entendre à 400 lieues pour m'en paſſer la fantaiſie. Mais, là, en bonne conſcience, quand pourrai-je retourner chez moi ? Quel infernal pays que toute cette Italie ! Pendant mon ſéjour à Rome, on y reçut la nouvelle qu'à 15 lieues de là deux villages venoient d'être engloutis dans un tremblement de terre ; ce petit accident ne fit pas plus d'effet

que

que les promenades de têtes coupées n'en ont fait sur vous autres, Messieurs les législateurs.

Enfin où en sont les choses ? êtes-vous au bout du rôle de vos folies ? Une de vos victimes est encore ce pauvre maréchal de Duras dont vous avez précipité la fin & empoisonné les derniers momens.

Je vous prédis que les vôtres seront bien douloureux : un jour viendra où la nation entiere verra combien elle a été trompée par des charlatans ; elle s'appercevra que vous n'avez fait de votre effrayant pouvoir que l'instrument de vos haines & de votre ambition. Recevez ces vérités, & ne doutez pas que tous les jours de ma vie je ne fasse des vœux contre vous.

La lecture a été applaudie par le parti triomphant ; & les démocrates, humiliés, ont été concentrer leurs fureurs dans des comités particuliers. Le président a levé la séance, en invitant les membres à se retirer dans les bureaux pour la nomination des six secrétaires & des membres du comité des recherches, dont la proclamation a été remise au lendemain.

S. CRÉPIN, Président.

S. THIBAUT, secrétaire provisoire.